

Demande de subvention pour action culturelle sur le territoire Brionnais Sud Bourgogne

Présentation du dispositif :

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre culturel et/ou artistique adressées à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne. Il en définit les conditions générales d'attribution.

Enjeux de la politique culturelle communautaire :

En une phrase : *"Une action culturelle attachée au territoire et ouverte aux ailleurs"*

Et en quelques mots :

La Proximité :

Par le réseau des bibliothèques : 9 lieux d'accueil et d'animation répartis sur le territoire

Par l'école de musique : 2 sites pour une proposition d'enseignement musical au plus près des habitants

En garantissant, à travers sa programmation, un accès égal à une proposition culturelle aux habitants de toutes les communes.

La diversité :

Des expressions artistiques et culturelles (lecture, spectacle vivant, arts plastiques, conférences,

Des intervenant (artistes professionnels, associations, personnel communautaire, bénévoles, ...)

La Curiosité :

Vers le Monde et ses cultures

Vers ce qui se fait dans d'autres lieux proches ou plus lointains

L'universalité :

Par des propositions à destination de toutes les générations confondues

Par l'absence de barrière pécuniaire

La complémentarité :

Avec les actions culturelles portées par des associations

En recherchant la co-construction d'actions avec des collectivités voisines, avec le PETR, avec le département, la DRAC, avec des professionnels du spectacle, ...

La "complicité" :

Avec les communes du territoire et partager des objectifs communs

Et avec la conviction que la culture est un élément essentiel au lien social et à l'attractivité du territoire.

Afin de promouvoir l'égalité d'accès à la culture, la communauté de communes propose un Fonds de soutien en cohérence avec les priorités de la Politique Culturelle de territoire pour soutenir des actions culturelles représentant un intérêt intercommunal.

Bénéficiaires :

La subvention en matière de manifestations culturelles peut être attribuée aux communes membres de la Communauté de Communes et aux associations dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

A la marge, des associations hors Brionnais Sud Bourgogne pourront être accompagnées si leur action concerne les publics du territoire.

La Communauté de Communes n'a pas vocation à subventionner les dépenses courantes de fonctionnement des activités des associations existant sur son territoire (charges de personnel, achat matériel, charges courantes, ...).

Toute subvention supérieure à 1500 € devra faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association/la commune.

Ne peuvent être bénéficiaires :

- Les associations religieuses, politiques, syndicales
- Les associations sociales
- Les associations d'enseignement artistique dans le cadre d'activités privées proposant des cours payants

Documents à fournir

Le dossier-type de demande de subvention (cerfa 12156*05) est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes devra être renvoyé sous format informatique à culture@bsb71.fr

Des pièces complémentaires pourront être réclamées si nécessaire.

Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers : 1^e février 2024.

Instruction (mars 2024) : Après examen par les services, chaque porteur d'une action culturelle pourra venir présenter son dossier auprès des membres de la Commission Culture. Celle-ci



Culture

Service communautaire
Brionnais Sud Bourgogne

examinera les projets au regard des critères présentés ci-dessous et des objectifs de la politique culturelle, formulera un avis quant à l'attribution ou pas d'une subvention, et proposera le montant correspondant (en fonction de l'enveloppe annuelle disponible).

Ces propositions seront ensuite soumises au vote du Conseil Communautaire (avril 2024).

Notification : Après la décision prise en Conseil Communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association.

Versement : La subvention sera versée sous réserve de réalisation de la manifestation. Si la manifestation est annulée, la subvention est de fait annulée, et devra faire l'objet d'un remboursement à la Communauté de Communes si le versement a été effectué avant la décision d'annulation.

Critères éligibilité :

La Commission Culture procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous, en lien avec la politique culturelle communautaire. En gras les critères obligatoires.

thématique	critères
Ancrage territorial	L'action se déroule sur le territoire Brionnais Sud bourgogne
	le projet possède un caractère intercommunal affirmé
	Le projet est soutenu par une ou plusieurs communes d'accueil
Elaboration du projet	Le projet s'appuie sur une démarche artistique avérée
	La participation d'artistes et de techniciens professionnels
	Le projet intègre des initiatives éco-responsables
Politique des publics	Des actions spécifiques sont prévues en direction du public jeune
	Des actions spécifiques sont prévues en directions des publics éloignés de l'accès à la culture (seniors, handicapés...)
	Des tarifs préférentiels (ou gratuité) sont pratiqués (ex : en direction des scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi...)

Communication :

Le logo BSB devra apparaître sur chaque support de communication du projet soutenu

BSB s'engage à relayer la communication de chaque projet subventionné sur sa page Facebook Culture. Il est demandé à chaque porteur de projet de fournir un visuel et 1 texte à publier.

Le porteur de projet pourra également faire apparaître son évènement sur l'application BSB, du Pays Charolais-Brionnais et de Route 71.